

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2026 -118

**ARRETE MUNICIPAL
INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER :
AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS (RD 418) AU
NIVEAU DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET DE
L'HOTEL IBIS - RUE BERTHE MORISOT- RD P 10 – RUE
PASTEUR (CD 35) – RUE RENE CASSIN ET SES ABORDS
DU VENDREDI 22 MAI 2026 - 17H00
JUSQU'AU LUNDI 25 MAI 2026 – 8H00**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l' instruction interministerial sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la manifestation « Marvellous Island Festival » organisée sur la plage de Torcy le samedi 23 mai 2026 – 12h00 au dimanche 24 mai 2026 - 5h00 du matin : il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement bilatéral, des véhicules de toute nature sera interdit en bordure et sur la chaussée : **AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS (RD 418) AU NIVEAU DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET DE L'HOTEL IBIS - RUE BERTHE MORISOT – RD P 10 – RUE PASTEUR (CD 35) – RUE RENE CASSIN ET SES ABORDS DU VENDREDI 22 MAI 2026 - 17H00 JUSQU'AU LUNDI 25 MAI 2026 – 8H00**

ARTICLE 2 : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues
Le stationnement des véhicules sera rétabli dès la fin de la manifestation « Marvellous Festival Island ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Saint Thibault des Vignes

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint Thibault des Vignes

ARTICLE 5 : Les infraction au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Thibault des Vignes, le service sécurité et prévention de la ville de Saint Thibault des Vignes, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire,

Claude VERONA.

Philippe DERE,

2^{ème} adjoint au maire

